

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Lachance

<https://www.cadre21.org/membres/712b1f063c848d49847c041c>

Date d'obtention : 2022-11-27 17:28:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je soutiens, j'accompagne. J'ai le droit de confisquer le cellulaire de l'instigateur. Je ne suis pas enquêtrice, je ne dois pas voir le contenu. Utiliser la trousse et/ou me référer au service de police avec lequel nous sommes affiliés. Le processus prend 4 jours au lieu de plusieurs mois et protège les dégâts, propagation des images. Le phénomène est pris au sérieux dans les écoles et par la police. La victime doit venir elle-même nous voir. Si ce sont les parents, ils réfèrent à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Rapidité de la prise en charge de la situation.
Compréhension du mandat de chaque intervenant.
Climat scolaire sain et sécuritaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respect de l'intégrité, jusqu'où va mon rôle.
Être consciente des impacts sur la victime.
Respecter les étapes de la trousse.